

Bruxelles, le 28 octobre 2003

## Les perspectives financières de l'Union européenne

### 1. Que sont les perspectives financières ?

Définies de commun accord entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission, les perspectives financières (PF) fixent, dans les limites des plafonds des ressources propres attribuées à l'UE, par grandes catégories de dépenses, les enveloppes financières maximales dans lesquelles le budget annuel doit s'inscrire au cours de la période concernée. Elles constituent tout à la fois la traduction en termes financiers des priorités retenues dans la conduite des politiques de l'Union et un instrument de discipline budgétaire et définissent les limites du financement du budget de l'UE.

Les trois dernières PF ont servi d'étais à l'acte unique (1988-92 "*Paquet Delors I*"), à la mise en œuvre du traité de Maastricht (1993-1999 "*Delors II*") et à l'élargissement de l'UE (2000-2006 "*Agenda 2000*"). La période couverte par chacun des "paquets" variait de cinq (*Delors I*) à sept ans (*Delors II et Agenda 2000*). Les perspectives financières actuelles prennent fin en 2006. La durée des prochaines perspectives pourrait être alignée sur le mandat quinquennal de la Commission et du Parlement européen.

### 2. Pourquoi des perspectives financières ?

L'équilibre politique et institutionnel du régime financier de la Communauté s'était dégradé progressivement au cours des années 1980. Cette période a été marquée par des tensions de plus en plus vives se traduisant par un fonctionnement de plus en plus difficile de la procédure budgétaire annuelle et une inadaptation croissante des ressources aux besoins communautaires. Ces crises budgétaires successives ont conduit les institutions de la Communauté à convenir d'une méthode destinée à améliorer le déroulement de la procédure budgétaire tout en garantissant le respect de la discipline budgétaire.

### **3. Comment sont elles décidées ?**

Actuellement le tableau des PF fait partie intégrante d'un accord interinstitutionnel<sup>1</sup>, dans lequel le Parlement Européen, le Conseil de l'Union et la Commission s'accordent à l'avance sur les grandes priorités budgétaires qui se traduisent par la mise en place d'un encadrement des dépenses communautaires. Ces PF indiquent l'ampleur maximale et la composition des dépenses prévisibles de la Communauté.

A l'avenir, le projet de constitution prévoit l'existence des perspectives financières sous forme de loi européenne du Conseil, pour une durée minimale de 5 ans. Par ailleurs, le texte précise que les premières PF après l'adoption du traité soit décidé par unanimité au Conseil.

### **4. Les différents maxima**

Dans les PF, les grandes catégories de dépenses de la Communauté sont éclatées en rubriques; chacune de ces rubriques comporte un montant maximal en crédits pour engagements pour chaque année. Le «tableau des perspectives financières» indique également le montant total des crédits pour paiements, formulé en MioEURO et en pourcentage du revenu national brut (RNB) communautaire en se fondant sur une prévision de l'évolution du RNB. Ceci permet d'effectuer le lien avec le plafond des ressources propres, fixé lui aussi en pourcentage du RNB communautaire par la décision «Ressources propres». Une marge pour dépenses imprévues s'insère entre le plafond des ressources propres et le plafond des crédits pour paiements. Cette marge sert de marge de sécurité pour atténuer les conséquences d'un taux de croissance inférieur aux prévisions qui réduirait les ressources effectives de la Communauté mais permet aussi de revoir les différents plafonds en cas de besoin pour faire face à des dépenses imprévues.

Les PF se distinguent d'une programmation financière indicative puisque les plafonds sont contraignants pour les parties prenantes à l'Accord interinstitutionnel. Pourtant, les PF ne peuvent pas être assimilées à un budget pluriannuel puisque la procédure budgétaire annuelle reste indispensable pour déterminer le niveau effectif de la dépense dans le cadre des limites des plafonds et surtout la répartition entre les différentes lignes budgétaires.

---

<sup>1</sup> L'accord inter-institutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire IJ C 172 du 18/6/1999  
<http://europa.eu.int/comm/budget/pdf/financialfrwk/a11999/a11fr.pdf>

## **5. La structure des perspectives financières**

La classification des dépenses de la Communauté selon les rubriques des PF répond à une logique politique. La répartition de la dépense totale selon les différentes rubriques doit donc s'articuler sur les grandes priorités politiques retenues pour la période. Aussi la présentation synthétique des budgets depuis 1988 est-elle systématiquement ordonnée par rubriques des PF afin de faciliter l'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation de ces priorités politiques:

1. agriculture
2. actions structurelles
3. politiques internes
4. actions extérieures
5. administration
6. réserves
7. aide de préadhésion

## **6. Le paquet Agenda 2000: les propositions de la Commission**

En juillet 1997, la Commission avait présenté une communication intitulée «Agenda 2000: Pour une Union plus forte et plus large» abordant à la fois la réforme de la politique agricole commune, l'avenir de la politique de cohésion économique et sociale, la mise en place d'une stratégie de pré-adhésion, les conséquences des élargissements à venir, le financement de la Communauté.

En mars 1998, en même temps qu'un ensemble de propositions législatives concernant la réforme de la politique agricole commune, les nouvelles orientations en matière d'actions structurelles et l'aide pré-adhésion, la Commission a proposé un nouveau tableau des PF pour la période 2000-2006, ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre et le renouvellement de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993. En octobre 1998, la Commission complétait les documents présentés au titre d'Agenda 2000 par un rapport sur le fonctionnement du système des ressources propres.

Les principaux éléments du paquet «Agenda 2000» ont été conclus au Conseil européen de Berlin des 24 et 25 mars 1999. Après une dernière phase de négociations, le Parlement européen a adopté le 6 mai 1999 le nouvel accord interinstitutionnel, dont les perspectives financières 2000-2006 font partie.

Le cadre Financier de l'Union européenne

[http://europa.eu.int/comm/budget/financialfrwk/index\\_fr.htm#why](http://europa.eu.int/comm/budget/financialfrwk/index_fr.htm#why)

les finances publiques de l'Union

[http://europa.eu.int/comm/budget/pdf/infos/pubfin/2002/2001\\_1608\\_fr\\_bat.pdf](http://europa.eu.int/comm/budget/pdf/infos/pubfin/2002/2001_1608_fr_bat.pdf)

**TABLE 2a: FINANCIAL PERSPECTIVE (EU- 15 for 2000-2003 , EU-25 for 2004-2006) ADJUSTED FOR ENLARGEMENT AT 2004 PRICES**

COMMITMENT APPROPRIATIONS	Current prices					2004 prices	
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>1. AGRICULTURE</b>	<b>41.738</b>	<b>44.530</b>	<b>46.587</b>	<b>47.378</b>	<b>49.305</b>	<b>50.431</b>	<b>50.575</b>
1a Common Agricultural Policy	37.352	40.035	41.992	42.680	42.769	43.724	43.735
1b Rural development	4.386	4.495	4.595	4.698	6.536	6.707	6.840
<b>2. STRUCTURAL ACTIONS</b>	<b>32.678</b>	<b>32.720</b>	<b>33.638</b>	<b>33.968</b>	<b>41.035</b>	<b>41.685</b>	<b>42.932</b>
Structural funds	30.019	30.005	30.849	31.129	35.353	36.517	37.028
Cohesion fund	2.659	2.715	2.789	2.839	5.682	5.168	5.904
<b>3. INTERNAL POLICIES</b>	<b>6.031</b>	<b>6.272</b>	<b>6.558</b>	<b>6.796</b>	<b>8.722</b>	<b>8.967</b>	<b>9.093</b>
<b>4. EXTERNAL ACTIONS</b>	<b>4.627</b>	<b>4.735</b>	<b>4.873</b>	<b>4.972</b>	<b>5.082</b>	<b>5.093</b>	<b>5.104</b>
<b>5. ADMINISTRATION (1)</b>	<b>4.638</b>	<b>4.776</b>	<b>5.012</b>	<b>5.211</b>	<b>5.983</b>	<b>6.154</b>	<b>6.325</b>
<b>6. RESERVES</b>	<b>906</b>	<b>916</b>	<b>676</b>	<b>434</b>	<b>442</b>	<b>442</b>	<b>442</b>
Monetary reserve	500	500	250	0	0	0	0
Emergency aid reserve	203	208	213	217	221	221	221
Guarantee reserve	203	208	213	217	221	221	221
<b>7. PRE-ACCESSION STRATEGY</b>	<b>3.174</b>	<b>3.240</b>	<b>3.328</b>	<b>3.386</b>	<b>3.455</b>	<b>3.455</b>	<b>3.455</b>
Agriculture	529	540	555	564			
Pre-accession structural instrument	1.058	1.080	1.109	1.129			
PHARE (applicant countries)	1.587	1.620	1.664	1.693			
<b>8. COMPENSATION</b>					<b>1.410</b>	<b>1.299</b>	<b>1.041</b>
<b>TOTAL APPROPRIATIONS FOR COMMITMENTS</b>	<b>93.792</b>	<b>97.189</b>	<b>100.672</b>	<b>102.145</b>	<b>115.434</b>	<b>117.526</b>	<b>118.967</b>
<b>TOTAL APPROPRIATIONS FOR PAYMENTS</b>	<b>91.322</b>	<b>94.730</b>	<b>100.078</b>	<b>102.767</b>	<b>111.380</b>	<b>112.260</b>	<b>114.740</b>
Ceiling, approps for payments as % of GNI (ESA 95)	1,07%	1,08%	1,11%	1,09%	1,08%	1,06%	1,06%
Margin for unforeseen expenditure	0,17%	0,16%	0,13%	0,15%	0,16%	0,18%	0,18%
Own resources ceiling	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%